



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté n°DDTM27/SPRAT/ 2021-140 approuvant la modification n°3 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne

### Le préfet

**VU** le code de l'environnement, dont notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM-SPRAT-2011-20 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 29 juillet 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM27/SPRAT/2021-080 prescrivant la modification n°3 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 21 juin 2021;

**VU** la demande du maire de Croisy sur Eure de modifier le PPRI de l'Eure moyenne sur la commune de Croisy sur Eure pour erreur matérielle,

**VU** la demande de monsieur Lucas de modifier le PPRI de l'Eure moyenne sur la commune d'Ezy sur Eure pour erreur matérielle,

**VU** l'avis favorable des communes de Croisy sur Eure et d'Ezy sur Eure sur le projet de modification 3 du PPRI de l'Eure moyenne,

**VU** l'avis favorable de Seine Normandie Agglomération et de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur le projet de modification 3 du PPRI de l'Eure moyenne,

**VU** l'absence d'observation sur le registre tenu à la disposition du public en mairie d'Ezy-sur-Eure du 9 juillet au 9 août 2021;

**VU** l'observation favorable du maire sur le registre tenu à la disposition du public en mairie de Croisy-sur-Eure du 9 juillet au 9 août 2021;

**VU** l'absence d'observation sur la messagerie de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure suite à la parution du projet de modification n°3 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne sur le site internet de services de l'État dans l'Eure du 9 juillet au 9 août 2021;

**CONSIDÉRANT** que le code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation par débordement de rivière, ruissellement, remontée de nappe ou submersion marine ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte un changement de circonstance de fait, mis en évidence par le porter à connaissance aux services de l'État d'un relevé topographique, permettant de délimiter très précisément l'aléa inondation ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne approuvé le 29 juillet 2011;

**SUR PROPOSITION** de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

La modification n°3 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne, est approuvée. La cartographie du zonage modifié est annexée au présent arrêté.

Elle s'applique sur les parcelles cadastrales :

- 0B 40 et 58 situées sur la commune de Croisy-sur-Eure ;
- 0C 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829 et 2830 situées sur la commune d'Ezy-sur-Eure ;

### **Article 2 :**

La modification n°3 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne contient les documents suivants :

- une note de présentation explicative
- une carte des aléas au droit du périmètre de la modification pour la commune de Croisy-sur-Eure ;
- une carte des aléas au droit du périmètre de la modification pour la commune d'Ezy-sur-Eure ;
- une carte du zonage au droit du périmètre de la modification pour la commune de Croisy-sur-Eure ;
- une carte du zonage au droit du périmètre de la modification pour la commune d'Ezy-sur-Eure.

### **Article 3 :**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; la modification n°3 est annexée aux plans locaux d'urbanisme des communes de Croisy-sur-Eure et Ezy-sur-Eure.

### **Article 4 :**

L'ensemble du dossier du plan de prévention des risques d'inondation modifié, note de présentation explicative, dossier cartographique, est consultable par le public:

- en mairie de Croisy sur Eure ;
- en mairie d'Ezy sur Eure ;
- sur le site des services de l'État ([www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)).

### **Article 5 :**

Une copie de cet arrêté est affichée en mairie de Croisy-sur-Eure et au siège de Seine Normandie Agglomération, en mairie d'Ezy-sur-Eure et au siège de la communauté d'agglomération du pays de Dreux.

Mention en est faite en caractères apparents dans le journal Paris Normandie.

### **Article 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Eure - Pôle Juridique Interministériel - Boulevard Georges Chauvin - 27 022 Évreux
- Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition Écologique et Solidaire ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours .

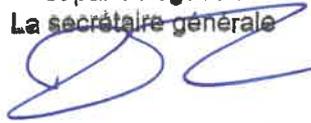
- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert - 76 000 Rouen ou depuis l'application Télérecours accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le Maire de Croisy sur Eure, le président de Seine Normandie Agglomération, le maire d'Ezy sur Eure, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Eure.

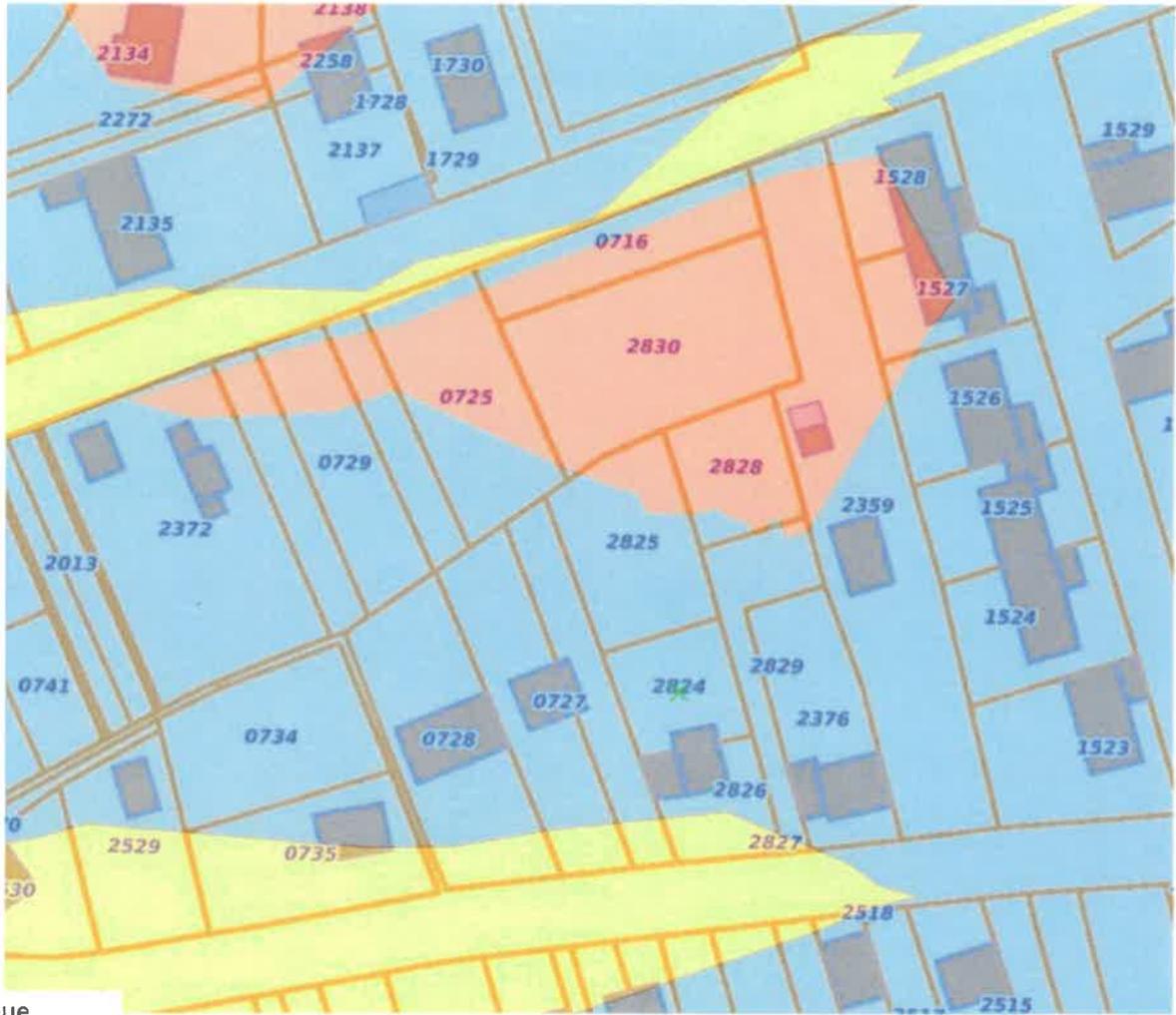
Évreux, le **24 SEP. 2021**

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale

  
Isabelle DORLIAT-POUZET

## ANNEXE

### Nouveau zonage - comme d'Ezy sur Eure - modification 3



- zone bleue
- zone jaune
- zone rouge
- zone verte

### Nouveau zonage - comme de Croisy sur Eure - modification 3

